

CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—La Constitution du Canada	58	Partie III.—Fonctions de l'adminis-	
Partie II.—Rouages du gouvernement	61	tration fédérale	104
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	61	ARTICLE SPÉCIAL: Administration finan-	
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif	61	cière du gouvernement du Canada	104
ARTICLE SPÉCIAL: Bureau du Conseil privé		SECTION 1. MINISTÈRES, OFFICES, COMMIS-	
et Secrétariat du Cabinet	64	SIONS, ETC.	110
Sous-section 2. Le pouvoir législatif	73	SECTION 2. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	116
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire	85	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MI-	
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX		NISTÈRES FÉDÉRAUX	124
ET TERRITORIAUX	87	Partie IV.—L'emploi dans l'adminis-	
Sous-section 1. Terre-Neuve	88	tration fédérale	128
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard	88	Partie V.—Relations extérieures	136
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse	89	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE	
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick	90	(31 mai 1955)	136
Sous-section 5. Québec	91	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE	138
Sous-section 6. Ontario	93	Sous-section 1. Le Canada et le Com-	
Sous-section 7. Manitoba	94	monwealth, 1954-1955	138
Sous-section 8. Saskatchewan	95	Sous-section 2. Le Canada et les Nations	
Sous-section 9. Alberta	96	Unies	141
Sous-section 10. Colombie-Britannique	97	Sous-section 3. Le Canada et le Traité	
Sous-section 11. Yukon et Territoires du		de l'Atlantique Nord	146
Nord-Ouest	98	Sous-section 4. Le Canada et le Plan de	
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	100	Colombo	148
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRA-			
LES ET PROVINCIALES	103		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien a été créé en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a réuni les trois provinces de l'Amérique du Nord britannique, soit le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en un seul pays divisé en quatre provinces: l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique s'est jointe à l'Union en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard, en 1873. La province de Manitoba, créée en 1870, et celles de Saskatchewan et d'Alberta, créées en 1905, ont été taillées dans les territoires autrefois détenus par la Compagnie de la Baie d'Hudson et admis à faire partie de l'Union en 1870; Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. A l'heure actuelle, le Canada comprend donc dix provinces et des territoires ne faisant partie d'aucune province et dénommés territoire du Yukon et territoires du Nord-Ouest.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 répartit les pouvoirs législatifs et exécutifs entre le gouvernement du Canada et les législatures provinciales. L'autorité judiciaire n'a pas été partagée de la même façon, car les tribunaux provinciaux et fédéraux ont juridiction dans le domaine des lois tant fédérales que provinciales.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et ses modifications subséquentes soient considérés en général comme la constitution du Canada, ils ne forment pas un exposé complet des lois et règlements qui régissent le Canada. Dans son sens le plus large, la constitution du Canada comprend d'autres lois du Parlement du Royaume-Uni (e.g., le Statut de Westminster de 1931), des lois du Parlement canadien portant sur certaines questions comme la succession au trône, le décès du souverain, le gouverneur général, le Sénat, la Chambre des communes, les districts électoraux, les élections, la désignation et les titres royaux, et également des lois des législatures provinciales se rapportant aux gouvernements provinciaux et aux Assemblées législatives provinciales. D'autres instruments écrits, comme la Proclamation royale de 1763, les premières instruc-